



SARL Cars Delannoy et Fils au capital de 1 250 000 € - IM 05117001 - Siret 81289657900016
Garantie financière Groupama assurance-Crédit - RCP n°4000715330/0 AXA



www.carsdelannoy.com

Siège : Zac des Longérons

51170 FISMES

Tél. : 03 26 02 02 32

contact@carsdelannoy.com

Point de montée:

☐ REIMS – Parking René Tys

☐ FISMES - Parking

☐ FERE EN TARDENOIS – Gare SNCF

☐ LAON- Péage A26 Sortie 13

☐ CHATEAU THIERRY –

☐ SOISSONS - Gare SNCF

☐ MUIZON – Place du Commerce

☐ AUTRE : (vérifiez la disponibilité) : _____

CONTRAT DE VOYAGE

N° DE CONTRAT :

→ LIGNE RESERVE A NOS SERVICES

DESTINATION : COSTA DORADA

DATE : 1^{ER} AU 8 MAI 2026

DUREE : 8J/7N

TYPE DE PRESTATIONS (CIRCUIT, SEJOUR...) : SEJOUR

Passager(s) :

Nom : **Prénom :** ☐ Adulte ☐ Enfant **Date de naissance :**

Adresse :

Tél : / **Portable** /@.....

2 Nom : **Prénom :** ☐ Adulte ☐ Enfant **Date de naissance :**

3 Nom : **Prénom :** ☐ Adulte ☐ Enfant **Date de naissance :**

4 Nom : **Prénom :** ☐ Adulte ☐ Enfant **Date de naissance :**

5 Nom : **Prénom :** ☐ Adulte ☐ Enfant **Date de naissance :**

TYPE DE CHAMBRE :



PRODUIT (Cf Affiche du voyage)

Le prix comprend

Le transfert en Autocar Grand Tourisme - 7 nuits à l'Hôtel - Formule Tout inclus - Notre délégué des Voyages Delannoy pendant toute la durée du voyage.

Le prix ne comprend pas

Les excursions facultatives - Les dépenses d'ordre personnel- Le supplément chambre individuelle 230€ -La taxe de séjour à régler sur place par jour et par personne -Les assurances (Nous consulter)

FORMALITES

← Ligne réservée à nos services

Santé : Vaccination à jour recommandé

Douane : CNI ou Passeport en cours de validité

ASSURANCES (DOIT ETRE SOUSCRITE ET PAYEE A L'INSCRIPTION, VOIR CONDITIONS PAGE 2)

1/ Annulation Essentielle :

☐ ACCEPTEE

☐ REFUSEE

2/ Multirisque Confort (annulation + rapatriement)

☐ ACCEPTEE

☐ REFUSEE

3/ Multirisque Sérénité (annulation sans justificatif + rapatriement)

☐ ACCEPTEE

☐ REFUSEE

Nom de l'assurance : ASSUREVER

N° du contrat : _____



VOS GARANTIES EN SYNTHESE

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum par personne	Multirisque "Sérénité"	Multirisque "Confort"	Annulation "Essentielle"
ANNULATION DE VOYAGE				
• Périls dénommés	• 16 000 € / personne et 40 000 € / événement • Franchise de 50 € / personne (sauf stipulation contraire)			■
• Maladie grave, accident corporel grave ou décès ⇒ Franchise	• 16 000 € / personne et 40 000 € / événement • Sans franchise	■	■	
• Annulation en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination • Annulation en cas de grève du personnel ou de faillite de la compagnie aérienne • Autres causes justifiées	• Franchise de 50 € / personne			
• Annulation cas imprévu sans justificatifs (plafond de remboursement : 2 500 € / personne)	• Franchise de 20 % de l'indemnité avec un minimum de 150 € / personne	■		
VOL MANQUE				
• Prise en charge d'un nouveau billet d'avion dans le cas d'un départ dans les 24 h	• Maxi. 50 % de votre forfait ou 80 % de votre vol sec	■	■	
BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS				
• Vol, destruction totale ou partielle, perte ⇒ Franchise uniquement en cas de dommage aux valises • Retard de livraison des bagages > 12 heures	• 2 000 € / personne et 10 000 € / événement • 50 € / valise • Indemnité forfaitaire de 150 € / personne	■	■	
FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR				
• Suite à un retour anticipé • Suite à un rapatriement médical	• Prorata temporis • Valeur du voyage initial	■	■	
INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE				
• Capital décès ou invalidité permanente	• 7 500 € maxi. / pers. et 70 000 € maxi. / événement	■	■	
RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER				
• Dommages corporels, matériels et immatériels ⇒ Franchise	• 1 000 000 € maximum / événement • 75 € / sinistre	■	■	
RETOUR IMPOSSIBLE				
• Frais de prolongation de séjour ⇒ Franchise d'1 nuit	• 10 % du montant du voyage / nuit / personne avec un minimum de 50 € (maximum 5 nuits)	■	■	
ASSISTANCE RAPATRIEMENT				
• Transport / Rapatriement • Retour des membres de la famille ou de 2 accompagnants • Présence hospitalisation • Prolongation de séjour • Accompagnement des enfants • Frais médicaux à l'étranger • Urgences dentaires ⇒ Franchise frais médicaux et urgences dentaires • Rapatriement du corps • Frais funéraires	• Frais réels • Billet retour + taxi • Billet aller-retour et 80 € / jour (maximum 10 jours) • 80 € / jour (maximum 10 jours) • Billet aller-retour • 150 000 € / personne • 180 € / personne • 30 € / personne / événement • Frais réels • 2 500 € / personne	■	■	
RETOUR ANTICIPE				
• En cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille, de la garde d'enfant ou du remplaçant professionnel • En cas d'attentat survenant à destination ou de sinistre au domicile	• Billet retour + taxi • Billet retour + taxi	■	■	
ASSISTANCE VOYAGE				
• Avance de la caution pénale • Prise en charge des honoraires d'avocat • Frais de recherche et de secours en mer et en montagne • Avance de fonds en cas de vol, perte ou destruction des papiers • Aide-ménagère au domicile après rapatriement si hospitalisation > 5 jours • Mise en relation en cas de sinistre au domicile • Hébergement suite à un sinistre au domicile	• 15 000 € / personne • 3 000 € / personne • 7 500 € / personne • 1 500 € / personne • 3 heures • 80 € • 50 € / nuit (maximum 2 nuits)	■	■	

NOS TARIFS (PRIX PAR PERSONNE)

PRIX UNITAIRE DU VOYAGE	MULTIRISQUE SERENITE	MULTIRISQUE CONFORT	ANNULATION ESSENTIELLE
Jusqu'à 350€	49€	29€	19€
De 351€ à 700€	69€	39€	29€
De 701€ à 1 200€	99€	59€	49€
De 1 201€ à 2 000€	129€	79€	69€
De 2 001€ à 4 000€	159€	99€	79€
De 4 001€ à 16 000€	7% du voyage	6% du voyage	4% du voyage

En exclusion :

Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance - La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait - Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool - Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat. - Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage - Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les attentats sauf stipulation contraire à la garantie - Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité - La pollution, les catastrophes naturelles sauf stipulation contraire à la garantie - Les épidémies et pandémies sauf stipulation contraire à la garantie, -Les frais médicaux dans le pays de domicile.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation.
- Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.
- La « Garantie des prix » doit être souscrite simultanément à la réservation du voyage.

3/3